

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 06 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le six octobre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Isabelle CHAPUIS, Valérie DENU, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME

Procuration(s) : Franck SGAMBATO à Brigitte DESTANNE DE BERNIS
Soizic CHARPENTIER à Isabelle CHAPUIS
Benoit DE ROSAMEL à Stéphane L'HOMME
Bjorn ADRIAENSEN à Pascal GAIDET

Absent(s) : Franck SGAMBATO, Soizic CHARPENTIER, Benoit DE ROSAMEL, Bjorn ADRIAENSEN, Corinne BERNOU

Secrétaire de séance : Isabelle CHAPUIS

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 Octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 06
Procuration(s) : 04
Votants : 10

Délibération n°2026/01 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Délibération N°2026/01

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil Municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable public. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, et que les services des finances publiques poursuivent les tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement, mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple, un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Pour l'exercice 2026, le comptable a adressé la liste n° 7845740011, pour la somme de 24 120.56 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à valider l'admission en non-valeur et en créances éteintes, telles que reprises ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ANNEXE(S) :

Liste 7845740011

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 06 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le six octobre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Isabelle CHAPUIS, Valérie DENU, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME

Procurations : Franck SGAMBATO à Brigitte DESTANNE DE BERNIS
Soizic CHARPENTIER à Isabelle CHAPUIS
Benoit DE ROSAMEL à Stéphane L'HOMME
Bjorn ADRIAENSEN à Pascal GAIDET

Absent(s) : Franck SGAMBATO, Soizic CHARPENTIER, Benoit DE ROSAMEL, Bjorn ADRIAENSEN, Corinne BERNOU

Secrétaire de séance : Isabelle CHAPUIS

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 Octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	06
Procurations(s) :	04
Votants :	10

Délibération n°2026/02

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Délibération N°2026/02

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget principal 2026, et notamment des régularisations d'écritures comptables, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses;

Le rapporteur propose les modifications ci-dessous sur le budget principal :

Section de fonctionnement

Chapitre	Sens	Article	Libellé	Montant
67	D	673	Annulation de titre sur exercice antérieur	+2 900 €
65	D	65888	Autres charges diverses de gestion courante	-1 100 €
TOTAL DEPENSES				+1 800 €
77	R	773	Mandats annulés	+1 800 €
TOTAL RECETTES				+1 800 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à ces écritures,
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 06 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le six octobre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Isabelle CHAPUIS, Valérie DENU, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME

Procurations : Franck SGAMBATO à Brigitte DESTANNE DE BERNIS
Soizic CHARPENTIER à Isabelle CHAPUIS
Benoit DE ROSAMEL à Stéphane L'HOMME
Bjorn ADRIAENSEN à Pascal GAIDET

Absent(s) : Franck SGAMBATO, Soizic CHARPENTIER, Benoit DE ROSAMEL, Bjorn ADRIAENSEN, Corinne BERNOU

Secrétaire de séance : Isabelle CHAPUIS

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 Octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 06
Procurations(s) : 04
Votants : 10

Délibération n°2026/03

AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2025

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Délibération N°2026/03

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2025

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025 et des excédents et déficits antérieurs, le résultat du budget principal à affecter s'élève à 875 258 ,34.

Après avoir examiné les comptes financiers uniques du budget principal, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 ainsi :

Budget	Résultat à affecter	R 1068 investissement	R 002 Fonctionnement
Principal	875 258,34 €	795 258.34 €	80 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°2 du 26 Juin 2026 ;
- **D'AFFECTER** les résultats comme décrit ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 06 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le six octobre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Isabelle CHAPUIS, Valérie DENU, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME

Procuration(s) : Franck SGAMBATO à Brigitte DESTANNE DE BERNIS
Soizic CHARPENTIER à Isabelle CHAPUIS
Benoit DE ROSAMEL à Stéphane L'HOMME
Bjorn ADRIAENSEN à Pascal GAIDET

Absent(s) : Franck SGAMBATO, Soizic CHARPENTIER, Benoit DE ROSAMEL, Bjorn ADRIAENSEN, Corinne BERNOU

Secrétaire de séance : Isabelle CHAPUIS

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 Octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 06
Procuration(s) : 04
Votants : 10

Délibération n°2026/04 GESTION DU RESTAURANT LA SALINIÈRE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Délibération N°2026/04

Objet : GESTION DU RESTAURANT LA SALINIERE

Vu les articles L.2121-29, L.2221-1 à L.2221-10, L.2241-1 et R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2007 portant création de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2025 modifiant les statuts actuellement en vigueur de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse ;

Vu les articles 1 et 7 des statuts de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse ;

Vu le bail commercial conclu en juin 2019 entre la Commune de Chamrousse et la SAS ELECTROPHONE, portant à la fois sur le restaurant La Salinière et sur un local affecté à l'activité de location de matériel de montagne ;

Considérant que la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse est un établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ses statuts lui permettent, en complément de ses missions principales, d'exploiter des restaurants d'altitude après accord de la Commune.

La présente délibération n'a donc pas pour objet de modifier les statuts de la Régie, mais de lui confier cette nouvelle mission sur le site de La Salinière et de lui donner les moyens immobiliers nécessaires pour l'exercer.

Le restaurant La Salinière, situé sur le secteur nordique de l'Arselle, ainsi qu'une partie de la parcelle sur laquelle il est implanté, appartiennent actuellement à la Commune. Le bail commercial conclu avec la SAS ELECTROPHONE regroupe dans un même contrat le restaurant et une activité distincte de location de matériel de montagne.

La cession du seul fonds de commerce de restauration à la Régie est en cours. L'activité de location de matériel de montagne est exclue de cette cession. Le compromis demeure soumis à plusieurs conditions suspensives, dont l'accord de la Commune, en sa qualité de bailleur, sur la scission du bail commercial afin de dissocier définitivement les deux activités.

Pour permettre à la Régie, une fois la cession du fonds réalisée, d'exploiter directement le restaurant et d'assurer elle-même les travaux de rénovation, de mise aux normes et les investissements nécessaires, il est proposé d'affecter à la Régie le restaurant La Salinière ainsi que son assiette foncière, sans transfert de propriété. La Commune demeurera propriétaire des biens ; la Régie en recevra la jouissance avec les droits et obligations attachés à l'affectation, lui permettant notamment d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation.

Cette affectation devra être acceptée par le Conseil d'administration de la Régie. Elle sera retracée dans les comptabilités respectives de la Commune et de la Régie selon les règles applicables aux immobilisations affectées.

Considérant que la commune conservera ainsi la propriété du restaurant et de la parcelle pendant toute la durée de l'affectation. La fin de l'affectation emportera restitution à la Commune de la pleine jouissance du bien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE CONFIER** à la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse, en application de l'article 1er de ses statuts, la mission d'exploiter le restaurant La Salinière ;

Délibération N°2026/04a

- **D'APPROUVER** en qualité de bailleur, le principe de la scission du bail commercial conclu avec la SAS ELECTROPHONE, afin de dissocier l'activité de restauration de l'activité de location de matériel de montagne et de permettre la réalisation du montage prévu par le compromis de cession ;
- **D'AFFECTER** à la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse, sans transfert de propriété, le restaurant La Salinière et la partie de la parcelle n°M2 sur laquelle il est implanté d'environ 1 200 m², la Commune demeurant propriétaire des biens et la Régie bénéficiant de leur jouissance avec les droits et obligations attachés à l'affectation ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Plan

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mardi 06 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le six octobre à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Isabelle CHAPUIS, Valérie DENU, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME

Procuration(s) : Franck SGAMBATO à Brigitte DESTANNE DE BERNIS
Soizic CHARPENTIER à Isabelle CHAPUIS
Benoit DE ROSAMEL à Stéphane L'HOMME
Bjorn ADRIAENSEN à Pascal GAIDET

Absent(s) : Franck SGAMBATO, Soizic CHARPENTIER, Benoit DE ROSAMEL, Bjorn ADRIAENSEN, Corinne BERNOU

Secrétaire de séance : Isabelle CHAPUIS

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 Octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 06
Procuration(s) : 04
Votants : 10

Délibération n°2026/05

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CHAMROUSSE SPORTS ET HANDICAP

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Délibération N°2026/05

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CHAMROUSSE SPORTS ET HANDICAP

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présence de l'association Chamrousse Sports et Handicap, dont l'objet est de promouvoir et de développer la pratique de l'handisport en toutes saisons sur la station de Chamrousse, en favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap par la mise en place d'activités sportives adaptées ;

Considérant que le développement de l'handisport quatre saisons s'inscrit pleinement dans les objectifs de la commune en matière d'accessibilité, d'inclusion, d'accueil de tous les publics et de cohésion sociale et que la commune a la volonté d'accompagner les acteurs qui s'investissent dans ce domaine ;

L'association Chamrousse Sports et Handicap nous a fait part de son besoin de disposer d'un lieu de stockage de matériel à proximité du domaine skiable. Grâce à la Régie des Remontées mécaniques, elle dispose désormais d'un container implanté dans le virage sud de la Croisette.

Il est nécessaire d'assurer l'intégration paysagère de ce container avant l'hiver pour préserver au mieux la qualité du cadre environnemental local. Nous vous proposons d'accepter de verser une subvention exceptionnelle à cette association afin de financer le matériel nécessaire au bardage. L'association fera son affaire de la pose du bardage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 euros à l'Association Chamrousse Sports et Handicap pour permettre le bardage de son container de stockage ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE